

*Date de dépôt : 10 janvier 2022*

## **Rapport**

**de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Burgermeister, Jocelyne Haller, Christian Zaugg, Olivier Baud, Pierre Vanek, Stéphanie Valentino, Rémy Pagani, Jean Batou, Nicole Valiquier Grecuccio sur l'action publique face à l'urgence climatique (LAPUC) (Des actions concrètes face à l'urgence climatique !)**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Danièle Magnin (page 1)*

*Rapport de première minorité de M<sup>me</sup> Françoise Nyffeler (page 24)*

*Rapport de seconde minorité de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay (page 38)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié ce projet de loi sous la présidence de M<sup>me</sup> Marion Sobanek et de M. Philippe Poget en date des 26 septembre 2019 et 24 juin 2021.

A assisté aux séances M<sup>me</sup> Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe du département du territoire.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Maëlle Guiton et M<sup>me</sup> Eleonore Bleeker. Qu'elles soient remerciées pour leur travail.

A l'issue de l'étude de ce projet de loi, la commission a refusé l'entrée en matière.

## **Présentation par M. Jean Burgermeister, auteur**

M. Burgermeister explique que ce PL part du constat qu'on arrive à obtenir des majorités sur des motions, sur des objectifs très larges, qu'on arrive à voter des PL qui sont parfois très restrictifs sur le sujet qu'ils abordent, mais qu'on peine à mettre en place une vraie vision d'une transition environnementale pour l'avenir. Transition environnementale pourtant nécessaire pour accomplir les engagements pris par la Suisse lors de la ratification des Accords de Paris.

Le groupe EAG considère que le plan climat du Conseil d'Etat n'est pas suffisant. L'objectif de ce PL est d'atteindre la neutralité carbone en 2040. Il faudrait évidemment atteindre cet objectif en 2030, mais proposer un objectif à 2040 permettrait peut-être d'arriver à un consensus. C'est donc tout naturellement que le groupe EAG a décidé d'élargir l'objectif.

Pour éviter d'atteindre un réchauffement global supérieur à 1,5-2 degrés, il faut atteindre une neutralité carbone pour 2050. Pour la Suisse, il s'agit d'atteindre cette neutralité carbone plus tôt, puisqu'elle fait partie des pollueurs historiques et qu'elle a, beaucoup plus que d'autres pays, les moyens de mener une politique environnementale ambitieuse. La neutralité carbone à l'échelle globale doit se faire dans une idée de justice sociale et notamment dans une idée de justice Nord-Sud. Beaucoup de pays du Sud ont encore des impératifs extrêmement importants en termes de développement, ce qui nécessitera une augmentation de leurs émissions de gaz à effet de serre ces prochaines années, d'où la nécessité pour les pays comme la Suisse d'atteindre la neutralité carbone en 2040. L'idée de ce PL est de fixer des objectifs ciblés pour différents domaines afin d'atteindre la neutralité carbone en 2040.

Ce PL vise la réduction du trafic automobile, du trafic aérien, de la consommation d'énergie, de la consommation de plastique et des émissions de gaz à effet de serre issues des bâtiments. A Genève, il faut tenir compte des énergies grises, c'est-à-dire des énergies qui ont servi à produire des biens que nous consommons mais que nous n'avons pas produits à Genève. Si on ne tient pas compte de cela, on réduit faussement l'empreinte environnementale du canton.

Un des reproches du groupe EAG au plan climat du Conseil d'Etat est de ne pas tenir compte du trafic aérien alors qu'il s'agit pourtant de 20% des émissions de gaz à effet de serre totales du canton. On ne peut pas poser la question d'une transition environnementale en faisant complètement abstraction du trafic aérien.

Ce PL vise essentiellement à ouvrir la discussion, surtout que le groupe EAG n'a pas les connaissances suffisantes pour évaluer très précisément et déterminer de quelle manière les différents secteurs devront diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040. Il est toutefois important d'avoir une série d'indicateurs qui permettent de lancer une discussion afin de réfléchir ensemble à la manière dont on veut atteindre cet objectif de neutralité carbone d'ici 2040. Il remarque d'ailleurs que cette volonté de neutralité carbone est commune puisque la commission a récemment soutenu unanimement la M 2520 qui demandait une neutralité carbone d'ici 2050 avec une réduction de 60% pour 2030.

Il termine en déclarant que l'ensemble des réductions des gaz à effet de serre doivent être faites dans le canton et non pas par des mesures compensatoires, parce qu'on sait que pour atteindre la neutralité carbone au niveau global il n'y aura pas de possibilités de faire des compensations.

Comme il y a eu une unanimité sur la M 2520, on pourrait avoir la même sur ce PL.

Une commissaire (PDC) explique qu'elle a été un peu surprise en lisant ce PL qui commence par parler du climat, mais qui finit en attaque générale contre le système fiscal. Elle considère que ce PL devrait être renvoyé à la commission fiscale plutôt qu'être étudié par la commission de l'environnement.

M. Burgermeister répond que ce n'est pas une attaque générale du système fiscal. Les mots sont un peu forts, il faut rester mesuré, on peut parler tout au plus d'une réforme fiscale. Il ne faut pas se le cacher, les objectifs imposés par la ratification des Accords de Paris et par la nécessité de limiter le réchauffement climatique sont ambitieux et demandent une réflexion sur la société dans laquelle on vit et sur la manière dont on fonctionne. Envoyer ce PL à la commission fiscale serait le voir par le petit bout de la lorgnette et serait même contraire à son esprit qui veut qu'on se mette d'accord sur des objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Il ne faut pas se le cacher, cette transition coûtera cher à l'Etat. Il faut par conséquent les ressources nécessaires pour la financer.

Une commissaire (Ve) considère que c'est effectivement à la commission de l'environnement de se saisir de ce PL, quitte à demander son avis au département des finances. Elle demande si ce PL propose de revoir et d'amender complètement le plan climat.

M. Burgermeister répond que l'idée est d'inscrire des objectifs dans une loi. Cette loi, quand elle sera adoptée, nécessitera effectivement de revoir le plan climat avec des objectifs plus ambitieux. Dans ce sens, il y a donc un

rapprochement à faire avec la M 2520 pour ne pas avoir de contradiction avec l'objectif général. Il explique qu'il s'agit véritablement d'ancrer les objectifs dans la loi pour permettre un débat plus large et extraire du seul Conseil d'Etat le débat sur des mesures à prendre, sur des indicateurs à prendre et sur des objectifs échelonnés dans le temps pour atteindre la neutralité carbone en 2040. Il faut que le parlement se pose ces questions-là et qu'il ait conscience qu'il faudra des investissements et des entrées fiscales plus importantes. Cela nécessitera des choix politiques forts, en termes de priorisation des transports par exemple, ce que ce parlement se refuse de faire de manière très franche.

Il termine en remarquant qu'il y a un contraste entre l'incapacité du parlement à dégager des lignes très claires sur la politique environnementale et l'objectif très ambitieux qu'on agite sous forme de motion. Ce PL vise à réunir le plus de monde possible autour d'une proposition concrète. Si ce PL est adopté, cela nécessitera effectivement que le plan climat soit revu.

Une commissaire (MCG) remarque que le Grand Conseil a déjà voté deux fois non à la gratuité des transports publics à Genève.

M. Burgermeister répond que le Grand Conseil a voté une seule fois la gratuité des transports publics.

La présidente explique que le Grand Conseil a voté deux fois sur la gratuité des transports publics et le peuple une fois.

La commissaire (MCG) demande des explications sur l'article 1 alinéa 3 lettre c du PL qui prévoit que « l'Etat de Genève veille à respecter le principe de justice climatique, soit la prise en compte des responsabilités historiques de régions aussi développées que Genève en matière de réchauffement climatique mondial, tandis que les régions moins responsables de ce réchauffement en subissent et en subiront les conséquences les plus graves ». Elle demande en quoi consistent ces responsabilités historiques.

M. Burgermeister répond qu'il ne s'agit pas de mettre Genève sur le banc des accusés, mais de reconnaître que le réchauffement climatique est l'effet d'un processus cumulatif d'émissions de gaz à effet de serre. Ce serait réducteur de calculer la responsabilité d'un canton ou d'un pays sur une photographie à l'instant T de ses émissions. En réalité, il faut voir les émissions sur tout le XX<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Les régions qui ont été industrialisées précocement ont une responsabilité historique, car elles ont commencé à émettre des gaz à effet de serre beaucoup plus tôt que d'autres régions. Genève fait partie de ces régions qui ont une responsabilité historique.

La commissaire (MCG) demande s'il peut donner très concrètement des exemples. Elle demande s'il fait par exemple allusion aux chauffages au charbon.

M. Burgermeister répond qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire de Genève. Concrètement, il remarque qu'on a eu, à Genève, une implantation industrielle importante ces derniers siècles, là où dans plusieurs régions du monde elle était beaucoup plus faible. On a eu une consommation de biens matériels et d'énergie par habitant qui était beaucoup plus importante que la moyenne mondiale.

La commissaire (MCG) demande s'il peut prouver cela.

M. Burgermeister explique que le niveau de développement issu du boom industriel du XIX<sup>e</sup> siècle détermine très largement la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'une région à l'autre. Les régions développées historiquement, comme Genève, ont une consommation et une émission de gaz à effet de serre plus importantes. Le prouver mathématiquement serait possible, mais il faudrait prévoir une audition.

La commissaire (MCG) demande quelles sont les industries genevoises qui créent des gaz à effet de serre.

M. Burgermeister propose de poser la question à un spécialiste.

Une commissaire (PLR) remarque que ce PL s'apparente plus au programme du groupe EAG sur le climat qu'à une loi. Elle demande si ce PL est destiné à l'action de l'Etat ou s'il a l'ambition de vouloir gérer l'ensemble de l'activité économique et sociale du canton. En d'autres termes, elle demande si ce PL est destiné à être respecté par les administrations et les services de l'Etat ou s'il vise à cadrer le « vivre ensemble » de la population.

M. Burgermeister répond que PL comprend vraiment des objectifs globaux en termes de consommation et d'émission à l'échelle globale. Il explique que le gouvernement devra s'assurer qu'on atteigne ces objectifs par différents moyens. Ce PL ouvre beaucoup de possibilités à l'interprétation.

Une commissaire (PLR) demande si le fait de limiter les quantités d'achats dans certains domaines est quelque chose que les signataires imaginent pouvoir mettre en œuvre et contrôler de manière systématique pour chaque citoyen du canton. Elle demande quels seront les mécanismes sous-jacents à ce PL qui comprend des objectifs quantitatifs. Elle demande ce qu'ils ont imaginé pour mettre en œuvre ce PL.

M. Burgermeister répond qu'il y a différents objectifs et que certains sont plus simples à imaginer dans leur mise en œuvre que d'autres. En termes de

développement des transports publics par exemple, on peut assez facilement imaginer quel rôle jouera l'Etat. Après, quand on parle de consommation de l'agriculture biologique par exemple, c'est plus difficile à imaginer. La réflexion qu'on doit avoir de manière collective c'est de déterminer comment on peut atteindre les différents indicateurs. Il faut se dire que l'Etat a un rôle en termes de soutien de l'agriculture biologique, mais qu'il y a aussi des mesures en termes de sensibilisation qui doivent être prises. Dans ce PL on a des objectifs, mais il faut se donner les moyens de les atteindre, c'est de cela qu'il serait intéressant de discuter.

La commissaire (PLR) explique qu'elle s'interroge, hormis sur le contenu du PL, sur le rôle que l'Etat aura en termes de rationnement de la consommation de viande et de poisson par exemple. Tous les objectifs devront faire l'objet d'une mise en œuvre qui risque de nous ramener à une époque assez sombre.

M. Burgermeister remarque que la commissaire (PLR) a mal interprété l'esprit de la loi. Il explique qu'il est important de mettre des indicateurs sur le papier parce que, lorsqu'on dit dans une motion qu'il faut atteindre la neutralité carbone en 2050, cela veut dire que d'ici 2050 on va devoir réduire notre consommation alimentaire, notre consommation énergétique mais aussi réduire nos émissions issues du domicile et du transport. Tout cela est compris dans la motion qui est votée, mais le problème c'est qu'au moment de l'appliquer il y a des désaccords. C'est pour cela qu'il préfère avoir une approche parfaitement claire et transparente en disant que, pour atteindre un objectif de neutralité carbone d'ici 2040, il va falloir mettre en œuvre des choses très concrètes afin de réduire notre consommation. Il termine en déclarant qu'il ne lui est jamais venu à l'idée de rationner l'alimentation via des tickets d'alimentation puisqu'il est issu d'une tradition de la gauche radicale démocratique.

La commissaire (PLR) remarque que l'article 4 alinéa 3 du PL prévoit que « le recours aux « technologies à émissions négatives » afin de parvenir à l'objectif fixé par les alinéas 1 et 2 [qui parlent de neutralité carbone] est exclu sans garanties avérées en matière de durabilité sociale et écologique » et que « le recours à la bioénergie avec capture et séquestration du carbone (BECCS) est exclu ». Elle demande si cela signifie que toutes les technologies qui permettraient de diminuer la concentration dans l'air seraient exclues. Elle demande s'ils pensent vraiment réussir à atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2040 comme cela.

M. Burgermeister explique qu'il craint de miser sur des technologies qui, dans la précipitation, pourraient être généralisées, mais dont les effets sur le long terme seraient difficiles à évaluer. Il explique qu'il parle en particulier

de la séquestration du carbone qui revient en fait à « cacher le carbone sous le tapis ». Une utilisation durable des ressources veut dire se poser la question de la consommation des ressources. Il s'agit de réfléchir à la place que peut avoir l'être humain dans ses relations permanentes avec l'environnement qui l'entoure.

La commissaire (PLR) remarque que ce PL a de nombreuses implications sur des lois qui existent déjà. Elle demande quelle sera la base légale qui fera référence. Elle demande si les autres bases légales vont devoir être adaptées en fonction de ce PL. Pour l'ordre juridique et la stabilité du droit, elle estime qu'il est un peu étonnant d'avoir une seule loi qui intègre autant de dimensions, en tout cas ce serait une nouveauté.

M. Burgermeister répond que ce ne serait pas tout à fait nouveau puisqu'il existe déjà une loi similaire. Il explique qu'il s'agit de regrouper les choses dans une seule loi afin d'avoir une loi-cadre de l'action publique en matière environnementale. Cela signifiera nécessairement de modifier d'autres lois si cette loi est adoptée vu tous les engagements très concrets qu'elle prend.

La présidente explique qu'elle comprend les objectifs de la loi et qu'elle y souscrit. Elle demande toutefois si, pour établir une majorité, il n'aurait pas plutôt fallu scinder les propositions comprises dans cette loi dans différents PL. Elle remarque que ce PL n'obtiendra sûrement pas une majorité parce qu'il y a trop de choses qui y sont incorporées.

M. Burgermeister répond que l'idée de ce PL est d'avoir une cohérence globale. Ce PL part du constat que la politique environnementale du Conseil d'Etat est insuffisante et qu'elle n'atteint pas les objectifs élémentaires. A partir de là, c'est au Grand Conseil de prendre ses responsabilités. Il est important d'avoir cette cohérence sous peine d'avoir des votes fragmentés qui refléteraient des sensibilités individuelles et non pas une réflexion commune sur la meilleure manière pour le canton d'atteindre des objectifs qui sont parfaitement nécessaires.

Une autre commissaire (PLR) rappelle que, dans le cadre des initiatives populaires, il y a un principe d'unité de la matière. Ce principe n'est pas obligatoire pour le parlement, mais, si on vote ce PL et que des citoyens font un référendum, il y aurait une claire violation de leur droit démocratique dans l'unité de la matière, parce qu'on pourrait être pour certaines mesures et contre d'autres. Dans ce PL, on a tout le programme politique du groupe EAG. Elle remarque que le groupe EAG n'a pas pris la peine de regarder ce qu'il y avait dans les autres lois puisque l'article 18 modifie une seule loi alors qu'en réalité un certain nombre d'autres devraient aussi l'être. Le groupe EAG passe donc la patate chaude à la commission en lui demandant

de prendre le temps de creuser l'ordre juridique actuel et d'aller demander aux autres commissions du Grand Conseil quel est leur avis pour chacun des domaines. Elle déclare n'avoir pas envie de faire ce travail.

M. Burgermeister explique que le groupe EAG avait commencé par modifier la loi sur l'action publique en vue du développement durable. Il souligne le fait qu'on doit avoir un texte adopté par le parlement qui fixe des objectifs pour atteindre un objectif plus global, faute de quoi il ne sera pas possible d'avancer ensemble vers une politique environnementale cohérente. En ce qui concerne l'unité de la matière, il remarque qu'on a voté, il n'y a pas très longtemps, sur la réforme de la fiscalité des entreprises et sur la réforme de l'AVS et que l'unité de la matière n'était pas forcément évidente. On peut regretter la complexité du PL, mais cette complexité vient avant tout d'une envie de transparence. Il faut parler franchement, des objectifs ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitent des politiques ambitieuses dans tous les domaines.

Une commissaire (PDC) remarque que la loi sur l'agriculture devrait être modifiée pour pouvoir arriver aux objectifs fixés par le PL, notamment en ce qui concerne l'article 4 alinéa 5 qui prévoit que « les objectifs généraux sont atteints au travers d'objectifs par domaines, en matière de mobilité, d'énergie ainsi que de production et de consommation. Les objectifs par domaine seront révisés en 2030, selon les modalités prévues à l'article 10, alinéa 18 de la présente loi ». Par rapport à tout ce qui touche l'agriculture biologique, elle explique qu'il faut souvent utiliser plus de moyens mécaniques, c'est-à-dire plus de tracteurs. Elle demande comment les signataires comptent prendre en considération cela par rapport à la vision du PL.

Elle déclare ensuite que l'article 9 lettre d du PL qui prévoit « L'Etat met en œuvre un train de mesures d'urgence, selon les modalités prévues à l'article 10 de la présente loi, prévoyant notamment (...) limitation à 10%, en termes de quantités, des achats de produits carnés et de poissons par rapport à l'ensemble des denrées alimentaires dans les entités publiques et parapubliques » est contraire à ce qu'on trouve dans la loi sur la production agricole. Par cette mesure, elle voit une volonté claire de diminuer l'élevage en général. Elle explique qu'elle se questionne vraiment sur cela puisque, pour pouvoir bien faire son travail en agriculture biologique, il faut forcément du bétail. Elle déclare être particulièrement choquée par cette disposition du PL.

M. Burgermeister répond qu'il est effectivement bien d'avoir des élevages. Quand les élevages sont bien faits, c'est un bienfait pour l'environnement, tout comme le fait d'avoir une agriculture respectueuse de l'environnement. Durant l'essentiel de l'histoire de l'humanité, la production

agricole et l'élevage ont été des sources d'enrichissement de la biodiversité. Ce n'est donc pas de cela qu'il s'agit ici. Peut-être faudrait-il reformuler la lettre d de l'article 9 du PL. Il remarque ensuite qu'une grande partie de la consommation de viande provient de l'importation de l'étranger, ce qui ne favorise pas les producteurs de la région. En termes de consommation individuelle de viande, il considère qu'il y a des sensibilisations à faire en mettant l'accent sur une réduction de la consommation de viande au profit de produits issus d'élevages de qualité. Pour les producteurs locaux, il y a donc là une opportunité de valoriser le travail et les produits.

Une commissaire (Ve) salue le fait que le groupe EAG ait voulu traduire dans les faits un engagement déclaratoire qui a été pris dans le cadre de la M 2520. Elle estime qu'il est bien de se saisir de propositions concrètes, même si certaines sont peut-être un peu trop radicales. Elle explique que les Verts sont partis sur un autre type de proposition puisqu'ils ont déjà déposé plusieurs PL et motions avec une approche plus ciblée par politique publique. Puisque le but est de concrétiser cette volonté commune sur laquelle on a réussi à s'unir sur la M 2520, elle demande comment ils veulent continuer. Ce PL brasse très large avec à l'article 1 des objectifs dont on a de la peine à voir les conséquences.

Un commissaire (PLR) considère que le combat en faveur du climat est louable. Il remarque toutefois qu'il existe déjà un plan climat cantonal et que le Conseil des Etats s'est saisi, pas plus tard qu'hier, d'un travail pour ressusciter la loi sur le CO<sub>2</sub>. Le Conseil des Etats propose notamment de créer un fonds sur le climat qui comprendrait une taxe incitative de 30 à 120 francs pour les billets d'avion, un prélèvement compensatoire de 10 à 12 centimes sur les carburants, un relèvement de 120 à 210 francs du plafond de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles et finalement la réduction des valeurs d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les bâtiments. Tout cela rejoint donc ce que prévoit le PL. Comme il existe le plan cantonal, que Berne s'est saisie de la question et que des mesures sont prises au niveau fédéral, il propose de laisser faire le Conseil des Etats. Il termine en déclarant que ce PL est peut-être de trop.

M. Burgermeister considère que, malgré des engagements cantonaux et fédéraux qui sont pris et qui sont positifs, il faut dire la vérité, tenir un discours catastrophé et rompre avec l'idée que la politique des petits pas permettra d'atteindre un objectif qui est très ambitieux à terme. Il considère que les engagements qui sont pris par le canton et la Confédération sont insuffisants. Il rappelle que le Grand Conseil a été interpellé par des mobilisations qui sont non seulement massives, mais qui représentent aussi une grande partie des jeunes générations qui ont une légitimité très forte sur

ce sujet parce que ce sont leurs conditions d'existence qui sont menacées. Il termine en déclarant qu'il y a une certaine hypocrisie entre des accords internationaux qui sont ratifiés sans aucun problème et une mise en œuvre des politiques environnementales qui ne sont pas du tout à la hauteur des engagements.

Un commissaire (PLR) considère qu'il ne faut pas avoir un discours catastrophé, mais qu'il faut bien plutôt que les différentes parties parlent et mettent les choses sur la table pour que les PME et le monde agricole puissent continuer de vivre.

La présidente demande à la commission s'il y a des propositions d'audition. Elle propose, pour sa part, d'entendre le département.

La commission acquiesce.

Une commissaire (PLR) demande à M<sup>me</sup> Salibian Kolly combien de temps il va falloir au département pour se prononcer sur ce PL.

M<sup>me</sup> Salibian Kolly répond que cela risque de prendre énormément de temps vu toutes les thématiques qui sont abordées.

Un commissaire (Ve) propose au moins d'entendre M. Zinder pour lui demander ce qu'il pense des éventuelles convergences de ce PL avec d'autres lois.

Une commissaire (Parti Socialiste) indique que son parti abonde dans le sens de ce que vient de dire le commissaire (Ve). Le département est le mieux placé pour dire à quel genre d'années-lumière on se situe avec ce PL. Elle considère qu'il ne serait pas très sérieux d'éjecter ce PL en passant directement au vote d'entrée en matière. On peut entendre le département et M. Zinder sur une vision globale, parce que s'il y a une chose qu'il faut retenir de ce PL c'est qu'il y a un souci à vouloir travailler en cohérence. Par égard pour le travail fait par M. Burgermeister sur ce PL, elle propose de prévoir l'audition de M. Zinder.

Une commissaire (PLR) remarque que ce PL concrétise dans une loi tout ce qui existe déjà dans des plans d'actions. Si on doit entendre le département, il faudra au moins entendre M. Zinder, M. Chambaz mais aussi quelqu'un de l'air. Soit on décide que ce PL est beaucoup trop diffus pour pouvoir être traité d'une manière séquencée, soit on met toutes les personnes du département concernées autour de la table.

M<sup>me</sup> Salibian Kolly remarque que, dans la motion qui a décrété l'urgence climatique, la commission a demandé que le département modifie le plan climat cantonal. Elle explique que le département est en train de s'y atteler et qu'il est en train de revoir toutes ses planifications conformément aux

nouvelles exigences. Ce travail est en train d'être fait mais, pour l'instant, c'est un peu trop tôt de faire une démonstration de tout ce qui est en train d'être fait et de la manière dont le plan climat va être adapté. Une proposition serait possible seulement d'ici la fin de l'année.

Une commissaire (PLR) propose de geler le PL dans l'attente du retour du département sur la M 2520.

La présidente demande si la commission est d'accord de geler le PL dans l'attente d'un retour de la part du département sur la M 2520. La commission acquiesce.

### **Séance du 24 juin 2021**

Le président rappelle que le PL a été déposé en septembre 2019 puis gelé en décembre. Il est resté en suspens l'année dernière et il leur faut le traiter. Le président demande comment la commission entend le traiter.

Une commissaire (PDC) trouve ce PL digne du communisme. Elle n'entrera même pas en matière et est en faveur de le voter tout de suite pour le refuser.

Un commissaire (S) n'était pas en commission à l'époque et demande un bref résumé du PL.

Le président explique que ce PL est assez conséquent, un projet très ambitieux qui contient une liste de mesures impressionnantes. Il pense qu'il faudrait faire un lien avec le plan climat qui vient d'être déposé, qui pourrait leur être présenté, et voir s'il remplace le PL qui pourrait alors être retiré ou amendé.

Un commissaire (UDC) trouve ce PL irréaliste. Il y a environ 12 800 PL votés à Genève, autant donc avoir des PL réalistes, un peu moins ambitieux, mais qu'on arrive à quelque chose.

Une commissaire (MCG) pense qu'une bonne partie de la population est très déprimée actuellement et qu'il ne faut pas rajouter des contraintes aux difficultés actuelles. Elle n'entrera pas en matière.

Une commissaire (PLR) va dans le même sens. Ce PL va beaucoup trop loin et traite de beaucoup d'objets. Il faudra faire un travail immense pour essayer de sauver quelque chose. Elle ne votera pas l'entrée en matière.

Un commissaire (PLR) trouve ce texte extrêmement contraignant et aux antipodes d'un effort collectif qui doit se fonder selon lui sur des incitations. Le PL soulève aussi des questions conformité et de respect de la hiérarchie des normes.

Une commissaire (PDC) demande s'il est possible de dévier l'idée de présenter le plan climat à la commission. Cela vaudrait la peine, il y a des mesures concrètes, un plan avec beaucoup de mesures. Cela vaudrait la peine de s'y pencher. L'entrée en matière de ce PL lui semble assourdissante.

Un commissaire (EAG) se réfère au dernier rapport GIEC qui est extrêmement alarmiste. Elle reconnaît que ce PL est loin d'être parfait, mais considère qu'ils portent une responsabilité en tant qu'élus face à l'avenir. La situation est extrêmement grave. Elle trouve qu'il serait bien de reprendre le plan climat du Conseil d'Etat et de considérer celui-ci.

Une commissaire (MCG) indique que la planète n'a cessé de se réchauffer depuis 20 000 ans, alors qu'il y avait un glacier ici. Elle n'aime pas que l'on continue à culpabiliser le simple fait d'exister.

Une commissaire (PDC) trouve que ce plan climatique est un moyen pour faire une refonte totale de la fiscalité. Le climat est une excuse. Le plan climat cantonal est important et prend des mesures. Le problème de ce PL est le niveau de vision d'une société où l'Etat contrôle tout.

Une commissaire (PDC) souligne que le PDC ne prend pas à la légère le réchauffement climatique. Il faut le prendre avec bon sens et prendre des mesures applicables. Elle aimerait qu'on puisse voter ce PL ce soir et qu'on s'attelle à une présentation du plan climat qui semble très ambitieux.

Le problème principal est selon le commissaire (UDC) la démographie.

Un commissaire (S) propose de demander une proposition du plan climat et d'ensuite décider ce qu'on fait par rapport à ce PL. Elle trouverait intéressant de le garder sur la table et de décider de sa fin ou de sa poursuite après la présentation.

Une commissaire (Ve) va dans sens du commissaire (S). Il serait plus adapté de présenter d'abord le plan climat à la commission.

Le président propose de mettre au vote la présentation du plan climat avant le vote du PL.

Un commissaire (UDC) pense qu'il faut d'abord voter le PL avant la présentation du plan climat.

Une commissaire (PDC) demande ce qu'il se passe si la présentation du plan climat est refusée.

Un commissaire (UDC) pense qu'il faut d'abord voter l'entrée en matière du PL, puisque de toute façon la commission veut la présentation du plan climat.

Le président rappelle que des commissaires ont demandé d'abord une présentation du plan climat avant de voter l'entrée en matière.

Pour un commissaire (UDC), le plus éloigné est le vote sur le plan climat.

Le président dit que le plus éloigné est de faire une audition préalable. Ils demanderont de toute façon une audition pour le plan climat.

Un commissaire (MCG) explique que la présentation aura de toute façon lieu, que le vote sur le PL soit accepté ou non. Voter d'abord la présentation du plan climat est un vote dans le vide. Le seul point à voter est l'acceptation du PL.

Au vu des discussions, une commissaire (Ve) propose le gel du PL. Cela n'a pas de sens de rentrer en matière sur le PL alors que la commission n'a pas toutes les nouvelles informations.

Une commissaire (MCG) propose de voter sur la présentation du plan climat dans le cadre du PL 12542, puisque la présentation aura lieu de toute façon.

## Votes

Le président met aux voix la présentation du plan climat dans le cadre du PL 12542 :

Oui : 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)  
 Non : 9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)  
 Abstentions : –

***La présentation du plan climat dans le cadre du PL 12542 est refusée.***

Le président met aux voix le gel du PL 12542 :

Oui : 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)  
 Non : 9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)  
 Abstentions : 0

***Le gel du PL 12542 est refusé.***

## 1<sup>er</sup> débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12542 :

Oui : 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)  
 Non : 9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)  
 Abstentions : –

***L'entrée en matière est refusée.***

*Catégorie de débat préavisée : II*

## **Projet de loi (12542-A)**

**sur l'action publique face à l'urgence climatique (LAPUC)** (*Des actions concrètes face à l'urgence climatique !*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Chapitre I            Dispositions générales**

#### **Art. 1            Buts**

<sup>1</sup> La présente loi vise à contribuer au plan régional à la réponse à la crise climatique majeure qui touche la planète. Elle le fait de manière complémentaire à la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, ainsi qu'à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016.

<sup>2</sup> Au travers de la mise en œuvre d'un Plan cantonal urgence climatique (*ci-après : plan climat*), l'ensemble des pouvoirs publics s'engagent à mettre en œuvre les objectifs de la présente loi afin de lutter contre les causes et les effets de la crise climatique, à Genève, dans la région ainsi que dans le monde.

<sup>3</sup> A cette fin, l'Etat de Genève veille à respecter :

- a) le principe de responsabilité, soit le fait que les acteurs portant une lourde responsabilité dans la crise climatique actuelle sont ceux qui doivent apporter la plus grande contribution à la limitation de cette dernière ;
- b) le principe de justice sociale, soit notamment la garantie de l'emploi, des revenus, du logement, de la formation, de la protection sociale et de l'accès universel à des services publics en faveur la population ;
- c) le principe de justice climatique, soit la prise en compte des responsabilités historiques de régions aussi développées que Genève en matière de réchauffement climatique mondial, tandis que les régions moins responsables de ce réchauffement en subissent et en subiront les conséquences les plus graves ;
- d) le principe de précaution, soit le fait de ne pas déployer de technologies potentiellement dangereuses dans la lutte en vue de réduire les effets de la crise climatique ;

- e) le principe de sécurité, soit le fait de ne pas mettre en danger la population dans le déploiement de technologies, notamment les risques liés aux technologies et au stockage du CO<sub>2</sub>.

## **Art. 2 Convergence des politiques publiques**

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec le plan climat.

## **Art. 3 Autorité compétente**

<sup>1</sup> Le département chargé de l'environnement est l'autorité compétente pour l'application de la présente loi. A ce titre, il est chargé d'assurer la transversalité et la cohérence de l'action du canton en la matière.

<sup>2</sup> L'ensemble des départements s'engagent en faveur de l'application du plan climat, notamment le département de l'instruction publique, qui est chargé de sensibiliser à l'urgence climatique à tous les niveaux d'enseignement et à développer, notamment au niveau tertiaire, la recherche en matière de lutte contre les causes et les effets de la crise climatique.

## **Chapitre II Mise en œuvre**

### **Art. 4 Objectifs généraux**

<sup>1</sup> Le canton de Genève doit atteindre la neutralité carbone d'ici à 2040.

<sup>2</sup> D'ici à 2030, les émissions de gaz à effet de serre du canton doivent diminuer d'au moins 65% par rapport à 1990.

<sup>3</sup> Le recours aux « technologies à émissions négatives » afin de parvenir à l'objectif fixé par les alinéas 1 et 2 est exclu sans garanties avérées en matière de durabilité sociale et écologique. Le recours à la bioénergie avec capture et séquestration du carbone (BECCS) est exclu.

<sup>4</sup> Les compensations carbone réalisées à l'extérieur du canton afin de parvenir à l'objectif fixé par les alinéas 1 et 2 ne peuvent dépasser 20% de l'effort total afin de parvenir à la neutralité. Ces compensations doivent être réalisées dans les régions limitrophes du canton et répondre à des exigences sociales et écologiques élevées. Les compensations des émissions au travers de « crédits d'émissions » sont exclues.

<sup>5</sup> Les objectifs généraux sont atteints au travers d'objectifs par domaines, en matière de mobilité, d'énergie ainsi que de production et de consommation. Les objectifs par domaine seront révisés en 2030, selon les modalités prévues à l'article 10, alinéa 18 de la présente loi.

<sup>6</sup> Lorsque cela n'est pas précisé, les objectifs s'inscrivent dans une approche « territoire », qui prend en compte les émissions de gaz à effet de serre ayant lieu sur le territoire du canton de Genève, par opposition à une approche « empreinte », prenant en compte le contenu carbone des importations et soustrayant celui des exportations.

### **Art. 5 Objectifs en matière de mobilité**

L'Etat met en œuvre un train de mesures en matière de mobilité, selon les modalités prévues à l'article 10, visant notamment à atteindre les objectifs suivants d'ici à 2030 :

- a) baisse de 50% du trafic individuel motorisé, soit une part modale de 20% ;
- b) baisse de 50% de l'espace alloué au trafic individuel motorisé (voies de circulation et places de stationnement dans l'espace public) dans les zones I et II du canton, telles que définies dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 ;
- c) interdiction du trafic individuel motorisé dans l'hypercentre, à l'exception du trafic de riverains ;
- d) part modale des transports publics d'au moins 35%, développement du réseau de transports publics, augmentation des fréquences et passage à une vitesse commerciale des véhicules TPG d'au moins 20 km/h ;
- e) part modale de 20% pour les déplacements à vélo sur l'ensemble du canton par la création d'aménagements cyclables directs, continus et sécurisés sur l'ensemble du réseau primaire et secondaire ;
- f) part modale de 28% minimum pour la marche sur l'ensemble du canton par la mise en place d'une politique volontariste de création d'aménagements pour les piétons ;
- g) baisse de 50% des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de l'Aéroport international de Genève.

### **Art. 6 Objectifs en matière d'énergie**

L'Etat met en œuvre un train de mesures en matière d'approvisionnement et de consommation d'énergie, selon les modalités prévues à l'article 10, visant notamment à atteindre les objectifs suivants d'ici à 2030 :

- a) baisse globale de 50% de la consommation d'énergie de l'ensemble de la population et des entreprises du canton, dans une approche « empreinte » ;
- b) réduction de 65% des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des bâtiments au travers d'efforts en matière de systèmes de chauffage et d'isolation, sans répercussion sur les loyers ;

- c) approvisionnement du canton à 70% en énergies renouvelables (électricité et chauffage) ;
- d) soutien public à la production d'énergies renouvelables locales.

### **Art. 7 Objectifs en matière de production et de consommation**

L'Etat met en œuvre un train de mesures en matière de production et de consommation, selon les modalités prévues à l'article 10, visant notamment à atteindre les objectifs suivants d'ici à 2030 :

- a) identification des productions inutiles et nuisibles à l'environnement, comprenant notamment un audit de la finance et des placements financiers publics et privés, et encouragement à une transition vers une production socialement utile et écologiquement durable ;
- b) révision de l'imposition des personnes morales selon des critères de durabilité écologique, avec des critères adaptés aux différents secteurs (primaire-secondaire-tertiaire), taxation des personnes morales en fonction de leur impact, direct et indirect, au niveau mondial ;
- c) mise en place dans les quartiers des villes et les communes, en collaboration avec les producteurs, les coopératives et autres associations qui les représentent, de structures permettant d'écouler localement et sans intermédiaires les productions agricoles durables cantonales ;
- d) baisse de 50% de la quantité de plastiques consommés dans le canton ;
- e) passage à 75% des achats de denrées alimentaires locales et biologiques par les entités publiques et parapubliques.

### **Art. 8 Objectifs en matière de justice climatique**

L'Etat met en œuvre un train de mesures en matière de justice climatique, selon les modalités prévues à l'article 10, visant notamment à atteindre les objectifs suivants d'ici à 2030 :

- a) attribution d'au moins 5% de son budget annuel de fonctionnement à la justice climatique, soit à la réparation des dommages écologiques causés par la crise climatique dans les pays du Sud à travers des projets répondant à des exigences sociales et écologiques élevées, en plus de l'aide prévue par la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 ;
- b) promotion auprès des organisations internationales de la mise sur pied d'un Tribunal international climatique ainsi que toutes autres actions en faveur de la justice climatique.

## **Art. 9 Mesures d'urgence**

L'Etat met en œuvre un train de mesures d'urgence, selon les modalités prévues à l'article 10 de la présente loi, prévoyant notamment :

- a) gratuité des transports publics et augmentation de l'offre ;
- b) régulation des feux donnant la priorité absolue à la mobilité douce et aux transports publics ;
- c) moratoire sur l'extension des capacités du réseau routier ;
- d) limitation à 10%, en termes de quantités, des achats de produits carnés et de poissons par rapport à l'ensemble des denrées alimentaires dans les entités publiques et parapubliques ;
- e) 30% d'achats de denrées alimentaires locales et biologiques par les entités publiques et parapubliques ;
- f) désinvestissement total de l'ensemble des fonds gérés par des entités publiques ou parapubliques, Banque cantonale de Genève comprise, des énergies fossiles et des productions polluantes.

## **Art. 10 Plan cantonal urgence climatique et mesures d'urgence**

### ***Mesures d'urgence***

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet de mesures d'urgence, comprenant notamment les mesures prévues à l'article 10 ainsi que les modifications législatives nécessaires afin de les appliquer, dans un délai de 3 mois après la promulgation de la loi.

### ***Plan***

<sup>2</sup> Le plan climat contient l'ensemble des objectifs et définit un catalogue de mesures permettant d'atteindre les objectifs définis aux articles 4 à 8 d'ici à 2030, respectivement 2040.

<sup>3</sup> Les objectifs et mesures prévus par le plan climat sont pris en compte dans l'ensemble des programmes et plans cantonaux en matière de climat, d'environnement et de mobilité, notamment du concept cantonal de la protection de l'environnement, de la stratégie cantonale en matière de changements climatiques, du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques et du plan d'actions développement durable.

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet de plan climat dans un délai d'un an après la promulgation de la loi.

### ***Approbation***

<sup>5</sup> Le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil le projet de mesures d'urgence et le projet de plan climat dans les délais prévus à l'alinéa 1 et 4 du présent article, en vue de leur approbation.

<sup>6</sup> Le Grand Conseil se prononce sous forme de résolution dans un délai de 3 mois dès réception d'un projet.

<sup>7</sup> Les mesures d'urgence ainsi que le plan climat font l'objet d'une large information du public.

### ***Application***

<sup>8</sup> Le Conseil d'Etat met en œuvre dans les plus brefs délais, en collaborant avec les communes et les acteurs concernés, notamment les autorités compétentes des régions limitrophes, l'ensemble des mesures, contenues dans les mesures d'urgence ainsi que dans le plan climat, approuvées par le Grand Conseil.

<sup>9</sup> Le Conseil d'Etat propose, dans la mesure de ses compétences, les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre des mesures dans les plus brefs délais, au plus tard six mois après l'adoption du plan climat ou de mesures supplémentaires.

<sup>10</sup> Lorsque le canton n'a pas les compétences afin de mettre en œuvre les mesures, il négocie avec les acteurs concernés afin d'y parvenir. En dernier recours, il peut proposer de financer, partiellement ou complètement, la mise en œuvre des mesures.

### ***Moyens financiers***

<sup>11</sup> Les moyens financiers permettant de mettre en œuvre le plan climat font l'objet de nouveaux prélèvements.

<sup>12</sup> Les moyens financiers alloués par l'Etat au plan climat s'inscrivent en principe dans le cadre des lignes budgétaires des politiques publiques et des programmes de l'Etat concernés.

<sup>13</sup> Un fonds urgence climatique est créé afin de faire face aux dépenses exceptionnelles liées à l'application des objectifs du plan climat.

<sup>14</sup> Le Conseil d'Etat propose des modifications législatives permettant de réaliser des ressources extraordinaires, pour une durée limitée mais reconductible, afin de mettre en œuvre les objectifs du plan climat, dans un délai de 6 mois après l'approbation de ce dernier.

<sup>15</sup> Les ressources extraordinaires proviennent des impôts sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales (LIPM), de l'impôt immobilier complémentaire pour les immeubles appartenant à des personnes morales (LCP), des impôts sur les véhicules à moteur (LCP), des droits de succession

et d'enregistrement (LCP), de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (LCP) et/ou des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques (LIPP).

### ***Evaluation et adaptation***

<sup>16</sup> Le Conseil d'Etat nomme un organisme de contrôle, composé de représentants du monde scientifique et associatif, qui est chargé d'évaluer deux fois par législature la mise en œuvre du plan climat. L'évaluation fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

<sup>17</sup> Le Conseil d'Etat peut en tout temps proposer des adaptations des mesures ou proposer de nouvelles mesures ou une amélioration des objectifs contenus dans le plan climat. Les modalités d'approbation contenues aux alinéas 5 et 6 du présent article s'appliquent.

### ***Révision***

<sup>18</sup> En 2030, une révision complète des objectifs par domaines entre en vigueur, dans le but d'atteindre les objectifs fixés à l'article 4 d'ici à 2040. En 2040, puis tous les 10 ans, une révision complète des objectifs généraux et des objectifs par domaines entre en vigueur. Les modalités d'approbation contenues aux alinéas 5 et 6 du présent article s'appliquent.

## **Art. 11 Conséquences des projets législatifs**

Les conséquences, en matière d'effets sur l'environnement, d'un projet de loi sont identifiées avant son traitement parlementaire. Elles figurent dans l'exposé des motifs.

## **Art. 12 Indicateurs**

Le Conseil d'Etat s'assure de l'actualisation et de la diffusion des indicateurs en matière d'environnement, d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de mobilité reconnus, permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que de la définition d'orientations stratégiques.

## **Art. 13 Concertation**

<sup>1</sup> Le Conseil du développement durable et de l'urgence climatique institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'une lutte contre les causes et les effets de la crise climatique.

<sup>2</sup> A cette fin, le Conseil du développement durable et de l'urgence climatique dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi ;
- b) il est associé à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre du plan climat, des mesures d'urgence et des diverses autres mesures ;
- d) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre du plan climat, des mesures d'urgence et des diverses autres mesures ;
- e) il peut faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Par ailleurs, le canton collabore en matière de lutte contre les causes et les effets de la crise climatique avec les communes, les cantons voisins et les régions frontalières pour concevoir et mettre en œuvre son action.

#### **Art. 14      Coordination**

Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un Comité de pilotage interdépartemental du plan cantonal urgence climatique. Ce comité a pour missions :

- a) d'élaborer un projet de plan climat, un projet de mesures d'urgence et des projets de mesures ou d'adaptation de ces dernières ;
- b) de coordonner la mise en œuvre des mesures définies par le plan climat visé à l'article 10 entre les différents départements ;
- c) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du Conseil du développement durable et de l'urgence climatique ;
- d) de faciliter l'exercice des attributions du Conseil du développement durable et de l'urgence climatique.

#### **Art. 15      Partenariats et soutiens**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat soutient et encourage l'intégration des objectifs du plan climat par les communes, les établissements publics autonomes, les entités subventionnées ainsi que les entreprises.

<sup>2</sup> Le canton encourage et met en valeur la réalisation de projets spécifiques exemplaires en matière de lutte contre les causes et les effets de la crise climatique, par des personnes physiques ou morales.

## Chapitre III Dispositions finales

### Art. 16 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

### Art. 17 Exécution

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'exécution de la présente loi.

### Art. 18 Modifications à d'autres lois

<sup>1</sup> La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (A 2 60), du 12 mai 2016, est modifiée comme suit :

#### Art. 8, al. 1 et al. 2, phrase introductive (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Conseil du développement durable et de l'urgence climatique institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.

<sup>2</sup> A cette fin, le Conseil du développement durable et de l'urgence climatique dispose notamment des attributions suivantes :

#### Art. 9, al. 1, lettre d (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité a pour missions :

- d) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du Conseil du développement durable et de l'urgence climatique.

\* \* \*

<sup>2</sup> La loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (K 1 70), du 2 octobre 1997, est modifiée comme suit :

**Art. 1, lettre c (nouvelle)**

La présente loi a pour but :

- c) d'appuyer la mise en œuvre de la loi sur l'action publique face à l'urgence climatique (LAPUC) afin de parvenir à atteindre les objectifs généraux fixés à l'article 4 de cette dernière.

**Art. 3, al. 3, phrase introductive et lettre a (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> A cette fin, il est institué un Conseil du développement durable et de l'urgence climatique, composé de 12 à 15 membres, représentatifs des divers milieux concernés, dont la composition, le mode de fonctionnement et les compétences détaillées sont fixés par voie réglementaire. Ce conseil est chargé :

- a) d'assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration, la définition et la mise en œuvre du concept cantonal de la protection de l'environnement et du plan cantonal urgence climatique ;

**Art. 5, al. 2, lettre a (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Ce comité a, en particulier, pour mission :

- a) de soutenir le Comité de pilotage interdépartemental du plan cantonal urgence climatique ainsi que le Conseil du développement durable et de l'urgence climatique.

Date de dépôt : 17 août 2021

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### Rapport de M<sup>me</sup> Françoise Nyffeler

Mesdames et  
Messieurs les députés,

« Si nous voulons limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, il faudra un changement radical de société ! », titrait le journal Le Monde, le 9 août dernier, conséquemment à la sortie du 6<sup>e</sup> rapport du GIEC<sup>1</sup> qui est très alarmiste. Tout indique que la situation est grave et proche du point de non-retour.

Dans leur communiqué de presse daté du 9.08.2021, le GIEC écrit : « Le rapport fournit de nouvelles estimations de la possibilité que le réchauffement planétaire excède 1,5 °C au cours des prochaines décennies et fait valoir qu'à moins de réductions immédiates, rapides et massives des émissions de gaz à effet de serre, la limitation du réchauffement aux alentours de 1,5 °C, ou même à 2 °C, sera hors de portée. »

Par ailleurs, cet été a démontré que les changements climatiques provoqués par les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sont réels et catastrophiques, l'aggravation des phénomènes extrêmes comme les inondations et les incendies dans des contextes caniculaires inconnus auparavant touchent toute la planète. (*cf. les articles du Temps et le dossier du GIEC en annexe*).

Face à cette crise climatique, les mesures urgentes, drastiques et concrètes sont indispensables et la responsabilité des gouvernements et des députés est engagée.

Le PL 12542 proposait un plan d'actions concrètes pour intervenir au niveau genevois afin de limiter la pollution que nous répandons dans les airs, dans le sol et dans les eaux. Ce PL proposait des mesures concrètes au plan régional concernant la mobilité, l'énergie, la consommation et la production tout en garantissant la justice sociale. Ce PL devait ouvrir la discussion autour de mesures concrètes afin de ne pas rester confiné.es dans les grandes

---

<sup>1</sup> GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

déclarations unanimes de principes généraux et de décrets de l'urgence climatique.

Il proposait l'objectif de neutralité carbone d'ici 2040 et une diminution de 65% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990. Pour cela, des mesures chiffrées étaient proposées telles que la réduction de 50% du trafic motorisé individuel d'ici 2030, des mesures de développement des transports publics ainsi qu'une baisse de 50% des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de l'Aéroport international de Genève. Une baisse de 50% de la consommation d'énergie était également agendée pour 2030. Des mesures sur la consommation locale et une production non nuisible à l'environnement, ainsi qu'un soutien actif à l'agriculture durable et bio, étaient accompagnées de propositions de mesures fiscales pour financer ces projets ambitieux et à la hauteur des menaces pesant sur l'avenir de la vie sur la planète telles que décrites très concrètement notamment par le GIEC récemment.

Les députées PDC, entre autres, semblaient particulièrement heurtées par les propositions de financement par la fiscalité et d'autres à droite l'étaient par les propositions de contrôle par l'Etat de ces mesures concrètes.

Pourtant, quand il s'agit d'opérer des changements profonds afin d'obtenir des résultats pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre qui engendrent les catastrophes dont nous avons pu avoir un petit aperçu cet été, n'est-ce pas la mission de l'Etat en concertation avec les associations et les spécialistes d'impulser et de contrôler ces changements en se basant sur des lois proposées par les député.es notamment celles de la commission de l'environnement ? Au vu du traitement de ce PL entre autres, on peut se demander si la mission de la commission de l'environnement consiste, pour une partie de ses membres, à proposer des mesures pour protéger et sauver notre planète ou si elle préfère se confiner dans de grandes déclarations d'intention abstraites et dans la protection du statu quo en se maintenant dans le déni de la gravité de la crise climatique et des pollutions que nous répandons.

D'autre part, les mesures concrètes en faveur de l'environnement et de la transition écologique ont des coûts, afin de les répartir proportionnellement, en préservant l'équité sociale, n'est-ce pas dans la fiscalité qu'il faut chercher principalement les moyens de réaliser les mesures que la préservation de la vie sur terre nous impose ?

La commission de l'environnement a gelé une première fois ce PL en septembre 2019 dans l'attente de la motion M 2520 et du plan climat du Conseil d'Etat qui en a résulté.

Elle a été réactivée et traitée finalement en juin 2021, soit deux ans après le dépôt. La nouvelle version du plan climat du Conseil d'Etat n'ayant pas encore été présentée à la commission de l'environnement, il a été proposé de geler une fois encore le PL 12542, le temps de découvrir le nouveau plan climat proposé par le Conseil d'Etat et de le traiter ensuite notamment en l'amendant.

Les représentant.es des partis de droite (PLR, PDC, MCG et UDC), par 9 voix contre 6, ont refusé que le plan climat soit présenté dans le cadre de ce PL, ont refusé le gel proposé, pour finalement refuser l'entrée en matière toujours dans les mêmes proportions de clivage gauche/droite.

Nous regrettons l'insouciance de la droite qui a refusé d'entrer en matière et de discuter concrètement des mesures que nous devons prendre pour infléchir ce mouvement mortifère de pollution et d'émissions toxiques que nous générons et qui nous mène de catastrophe en catastrophe dans une situation de non-retour, comme l'affirment aujourd'hui unanimement tous les experts étudiant les changements climatiques. Le temps presse !

Le Temps , le 9 août 2021

Sciences

1. Avec son dernier rapport, le GIEC tire un nouveau coup de semonce climatique

Avec son dernier rapport, le GIEC tire un nouveau coup de semonce climatique

ENVIRONNEMENT

Multiplication des événements extrêmes, fonte des glaces, montée des océans: le nouveau rapport des experts du climat détaille les désordres à grande échelle occasionnés par le réchauffement. Et démontre que, pour éviter le pire, des mesures doivent être prises immédiatement

© Lefteris

[Pitarakis/keystone-sda.ch](https://www.pitarakis/keystone-sda.ch)



Pascaline Minet

Publié lundi 9 août 2021 à 09:59

Modifié lundi 9 août 2021 à 19:23

Dévoilé le lundi 9 août à Genève, [le nouveau rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat](#) (GIEC) tombe à point nommé. Les épisodes de canicules et de pluies torrentielles se multiplient en effet depuis plusieurs semaines à travers le monde, à l'image de la vague de chaleur qui occasionne actuellement de gigantesques incendies en Grèce et en Turquie. Il s'agit pourtant d'un hasard du calendrier: le rapport devait à l'origine être rendu public au mois d'avril, mais sa publication a été retardée en raison de la pandémie de Covid-19.

**Lire aussi:** [Climat, l'été de tous les extrêmes](#)

Très attendu, ce rapport porte sur les fondements physiques du dérèglement climatique. Il est le fruit du travail de 234 experts issus de 66 pays, dont la Suisse. Pendant plusieurs années, ils se sont plongés dans la littérature scientifique, afin de livrer la mise à jour la plus exhaustive possible des connaissances sur le climat, à l'issue d'un strict processus de validation impliquant les 195 Etats membres du GIEC (lire ci-dessous: Le GIEC, comment ça marche?). Avec cette nouvelle mouture, les scientifiques rappellent une fois encore l'urgence d'agir contre le réchauffement, tout en livrant de nouveaux détails sur son ampleur, ses causes et son évolution possible.

**L'influence humaine, «sans équivoque»**

Le ton a changé depuis le premier rapport du GIEC, paru en 1990, qui estimait que le changement climatique n'était pas encore clairement perceptible. «Il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, l'océan et l'eau», peut-on lire dès les premières lignes du nouveau rapport. Ce dernier réaffirme par ailleurs la «relation quasi linéaire entre les émissions anthropogéniques de CO<sub>2</sub> et le réchauffement qu'elles entraînent» – en d'autres termes, le fait que chaque tonne de CO<sub>2</sub> que nous envoyons dans l'atmosphère augmente la température globale de la planète. Celle-ci a déjà augmenté de 1,1°C depuis l'époque préindustrielle.

«L'amplitude et la vitesse à laquelle notre planète se réchauffe n'ont pas d'équivalent dans l'histoire récente de la Terre, affirme Samuel Jaccard, climatologue à l'Université de Lausanne, l'un des coauteurs du rapport. Les concentrations de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère sont plus élevées que durant les derniers 800 000 ans et probablement même durant ces deux derniers millions d'années. A ce titre, l'humanité n'a jamais connu de concentrations de CO<sub>2</sub> aussi élevées qu'aujourd'hui.

Le niveau marin a augmenté plus rapidement qu'au moins durant ces trois derniers millénaires.»

Élévation du niveau des mers, fonte des glaciers et des glaces de mer, réchauffement des océans, déplacement des espèces vers les latitudes plus élevées... le rapport détaille l'étendue des transformations à l'œuvre sur notre planète. Il apporte aussi de nouvelles preuves de la multiplication des événements extrêmes partout dans le monde sous l'effet du réchauffement. «Depuis quelques années, on commence à observer des phénomènes qui n'auraient très probablement pas pu se produire sans dérèglement climatique, à l'image de la vague de chaleur du début de l'été au Canada», indique Sonia Seneviratne, climatologue à l'EPFZ, qui a coordonné le chapitre du rapport du GIEC sur ce sujet.

**Lire encore:** [Dominique Bourg: «Les mots du climat doivent être conformes aux ressentis des gens»](#)

### **Encore possible de «limiter la casse»**

La deuxième partie de ce rapport évoque les futurs possibles de notre planète, au travers de cinq scénarios différents, du plus ambitieux – où nos émissions de CO<sub>2</sub> sont réduites de moitié d'ici à 2030 avant de devenir neutres en 2050 – au plus pessimiste, qui prévoit un doublement de ces émissions d'ici à 2050. Commençons par la mauvaise nouvelle: certains phénomènes, comme l'élévation du niveau des mers et la fonte des glaciers, sont irréversibles, en tout cas sur des milliers d'années.

Ce nouveau rapport confirme la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons (Sonia Seneviratne, climatologue à l'EPFZ et coauteure du rapport du GIEC)

La bonne nouvelle, c'est qu'il est encore possible de «limiter la casse» climatique, pour peu que soient prises des mesures énergiques de réduction de nos émissions

de CO<sub>2</sub>, mais aussi d'autres gaz réchauffants tels que le méthane. «Seules des mesures concrètes et engagées sans délai permettront de limiter le réchauffement à 1,5°C en moyenne globale. Ces mesures permettront également d'améliorer la qualité de l'air», a écrit au *Temps* Samuel Jaccard, qui participe actuellement à l'expédition Arctic Century dans l'Arctique russe par le Swiss Polar Institute en collaboration avec un institut de recherche allemand et un russe.

Ratifié en 2015, l'Accord de Paris sur le climat prévoit de contenir le réchauffement global à 2°C d'ici à la fin du siècle, si possible 1,5°C. Ce demi-degré peut sembler un détail, mais il n'en est pas un. Comme l'avait montré un [rapport spécial du GIEC paru en 2018](#), chaque degré de réchauffement additionnel entraînera des conséquences nettement plus sévères: intensification des extrêmes, montée plus rapide du niveau des océans, fonte accélérée des glaces en Arctique, disparition de certains écosystèmes sensibles, comme les coraux.

### **Les premiers effets sur la qualité de l'air**

«Même dans le scénario le plus ambitieux, où nos émissions de CO<sub>2</sub> sont réduites de moitié d'ici à 2030, il est très probable qu'on dépasse 1,5°C de réchauffement à un moment au cours du siècle, déplore Sonia Seneviratne. Mais nous dépasserons ce seuil seulement de 0,1°C et de manière transitoire, alors que si nous continuons en suivant la tendance actuelle nous nous dirigeons plutôt vers un réchauffement global de 3°C.»

### **Lire finalement: [Une planète bouleversée déjà avec 1,5°C de réchauffement](#)**

Si nous limitons de manière drastique nos émissions, les premiers effets sur la qualité de l'air et sur les concentrations en gaz à effet de serre pourraient être perceptibles en quelques années, d'après le rapport. Il faudra cependant attendre une vingtaine d'années avant que cette réduction ne se traduise par un abaissement des températures globales qui soit clairement discernable de la variabilité naturelle

du climat. On doit malheureusement s'attendre à ce que les effets du dérèglement climatique continuent de se faire sentir jusqu'à la fin du siècle. Mais plus la réduction sera rapide, moins ces effets seront forts.

C'est donc un exigeant chemin qui est tracé par le GIEC pour sortir de l'ornière climatique. Reste à savoir si les Etats choisiront ou non de l'emprunter à l'occasion de la prochaine conférence internationale sur le climat, prévue en novembre à Glasgow. «Ce nouveau rapport confirme la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons. Il faut espérer que la COP26 permettra d'aller au-delà des effets d'annonce, car jusque-là très peu a réellement été entrepris pour contrer le réchauffement», dénonce Sonia Seneviratne. Depuis la publication du dernier rapport d'évaluation du GIEC, en 2013, les concentrations en gaz à effet de serre dans l'atmosphère ont continué à augmenter.

---

Le GIEC, comment ça marche?

Créé en 1988 à l'initiative de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations unies pour l'environnement, le GIEC possède un mode de fonctionnement original et parfois mal compris.

Il ne s'agit aucunement d'un club fermé rassemblant une poignée de militants scientifiques. Des centaines d'experts contribuent à l'élaboration de chacun des rapports. Et ce ne sont pas toujours les mêmes personnes: 63% des auteurs du nouveau cycle d'évaluation n'avaient encore jamais participé aux travaux du GIEC.

Les auteurs des rapports effectuent ce travail à titre gracieux, par conviction mais aussi en raison des nouvelles connaissances qu'ils peuvent en tirer. Un effort est effectué pour inclure davantage de femmes parmi ces experts – elles ne constituent que 30% des auteurs du dernier rapport – et pour assurer une représentation des différents pays membres.

Le GIEC produit tous les sept ans environ un nouveau cycle d'évaluation de la science climatique. Le dernier en date remonte à 2013. Chaque cycle est composé de trois rapports: celui sur les fondements physiques du réchauffement, dont la nouvelle mouture vient de sortir, un sur les impacts du dérèglement climatique, prévu pour le mois de février 2022, le dernier sur les moyens de l'atténuer, attendu le mois suivant. Des rapports spéciaux sur des thématiques plus précises sont aussi publiés régulièrement par l'institution, comme celui sur les effets d'un réchauffement à 1,5°C, paru en 2018.

### **Les Etats directement impliqués dans la validation du rapport**

Les rapports du GIEC sont avant tout destinés à informer les Etats sur les changements climatiques. C'est pourquoi des représentants des 195 pays membres du GIEC sont volontairement inclus dans leur relecture et leur validation. Au cours du processus, ces représentants émettent des remarques et des questions, que les scientifiques doivent ou ne doivent pas prendre en compte (mais ils doivent motiver leurs raisons). Le rapport final et la synthèse qui en est tirée, appelée «résumé à l'intention des décideurs», sont validés par les pays à l'issue d'une session d'approbation.

Pour la première fois, la session d'approbation du nouveau rapport s'est déroulée de manière totalement virtuelle. «Elle s'est bien passée malgré les contraintes liées aux échanges virtuels. Entre les auteurs des rapports et les représentants des pays, il y avait parfois 300 à 400 personnes connectées à la même séance! Mais il me semble qu'il y a eu une bonne participation de toutes les régions du monde», indique Sonia Seneviratne.

Les scientifiques l'assurent: la participation des Etats aux rapports est strictement encadrée, de telle sorte qu'elle ne peut influencer que de manière mineure le message qui y est délivré. En revanche, ce mode d'organisation a le mérite de placer

les représentants des pays face au constat du réchauffement, qu'ils peuvent par la suite difficilement nier lors des négociations internationales...

---

Le nouveau rapport du GIEC en chiffres

234 auteurs issus de 66 pays différents

14 000 publications scientifiques prises en compte

Un «résumé à l'intention des décideurs» d'une quarantaine de pages

## GIEC

[6ème rapport du GIEC \(en anglais\) - "AR6 Climate Change 2021: The Physical Science Basis"](#)

[GIEC - Atlas interactif](#)

[Scénarios climatiques suisses CH2018](#)

# Le nouveau rapport du GIEC : principales déclarations et regard sur la Suisse

9 août 2021, 8 [Commentaire\(s\)](#)

Thèmes: [Climat](#)

Aujourd'hui paraît le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ce rapport analyse les bases scientifiques du changement climatique. Dans cet article, nous présentons les conclusions scientifiques du rapport et les plaçons dans le contexte du changement climatique en Suisse.



Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présente à intervalles réguliers l'état actuel des connaissances sur le changement climatique. Il crée ainsi la base des décisions politiques fondées sur des données scientifiques en matière de protection du climat et d'adaptation au climat. Dans notre article de [blog du 21 juillet 2021](#), nous avons expliqué le fonctionnement du GIEC.

Depuis le cinquième rapport du GIEC émis en 2013, de nouvelles archives climatiques ont été exploitées et la qualité des observations climatiques a été améliorée. Ainsi, une vue d'ensemble

complète des changements historiques du climat est désormais disponible. Les effets du changement climatique peuvent désormais être démontrés avec une plus grande certitude. Les progrès de la modélisation permettent de simuler les processus climatiques avec plus de précision. Les interactions complexes entre les différents composants du système climatique, par exemple entre l'océan et l'atmosphère, peuvent être mieux représentées. Cela montre aussi plus clairement l'influence de l'homme sur le climat - y compris sur les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

## Messages clés liés au changement climatique passé

Le [sixième rapport](#) confirme pour l'essentiel les conclusions des rapports précédents. Il ne fait désormais plus aucun doute que les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine ont réchauffé le climat et sont également en partie responsables des récents phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes (voir Figure 1). En fait, nos émissions de gaz à effet de serre ont continué à augmenter ces dernières années. La concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère est aujourd'hui plus élevée qu'elle ne l'a été depuis au moins 2 millions d'années. Les autres messages clés importants sont :

- Le changement climatique touche désormais toutes les régions du monde.
- La température moyenne mondiale s'est réchauffée d'environ 1,1 °C depuis le début de l'industrialisation, le réchauffement sur les terres (1,6 °C) étant plus important que sur les océans (0,9 °C). En Suisse, la température a augmenté environ deux fois plus que la moyenne mondiale.
- Le système climatique global (atmosphère, océan, banquises et glaciers) évolue à un rythme sans précédent depuis plusieurs siècles à millénaires.
- Les effets déjà observés du changement climatique sont : une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur et des fortes précipitations ainsi que de l'occurrence de périodes sèches dans certaines régions du monde.



Figure 1. Messages clés du nouveau rapport du GIEC.  
Source : MétéoSuisse et Agentur mehrwert

## Messages clés liés au changement climatique à venir

Au cours de ce siècle, la température moyenne mondiale continuera à augmenter :

- Avec des mesures conséquentes de protection du climat, l'augmentation de la température mondiale pourrait être limitée à moins de 2 °C d'ici la fin du siècle par rapport aux valeurs préindustrielles. Toutefois, si les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas contrôlées, il faut s'attendre à un réchauffement beaucoup plus important.
- L'augmentation de la température ne sera pas la même dans toutes les régions du monde, mais présentera un schéma (Figure 2) avec un réchauffement plus fort sur les zones terrestres que sur les océans et une augmentation de température particulièrement forte dans les régions polaires. En Suisse aussi, la hausse des températures sera supérieure à la moyenne mondiale.
- Le réchauffement de la planète a un impact sur de nombreux autres composants du système climatique.
- Les puits de CO<sub>2</sub> (océan et terre) deviendront moins efficaces en cas d'émissions progressives de gaz à effet de serre. Cela aura comme conséquence qu'une proportion plus importante du CO<sub>2</sub> émis restera dans l'atmosphère.
- Il n'est pas exclu que les processus de rétroaction ajoutent des gaz à effet de serre supplémentaires dans l'atmosphère. Un exemple d'un tel effet rétroactif est l'émission accrue de méthane, également un gaz à effet de serre, conservé dans les sols gelés et pouvant être libéré à la suite du dégel du pergélisol.

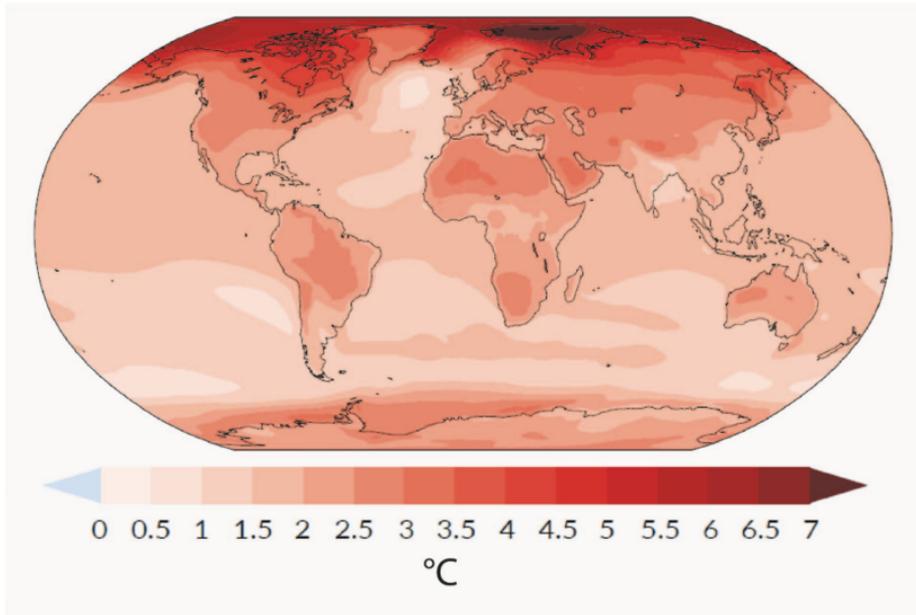


Figure 2. Répartition spatiale du changement de température avec un réchauffement planétaire moyen de 2 °C par rapport à la période préindustrielle.

Source : GIEC 2021

## Les conséquences du changement climatique et l'importance des mesures de protection du climat mondial

A mesure que le réchauffement progressera, les changements dans l'ensemble du système climatique continueront de s'intensifier. A l'échelle mondiale, cela entraînera des vagues de chaleur plus intenses et à des fortes précipitations. Certaines régions connaîtront des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus extrêmes, le nombre de régions touchées augmentant avec le réchauffement climatique. Ces impacts concernent également la Suisse et ont déjà été examinés en détail dans les [scénarios climatiques suisses CH2018](#). A l'avenir, par exemple, nous pouvons nous attendre à des étés plus secs, à des précipitations plus intenses, à une augmentation significative du stress thermique et à une nouvelle élévation de la limite du zéro degré avec des conséquences, entre autres, sur la couverture neigeuse en hiver. De nombreuses conséquences du réchauffement climatique seront irréversibles à une échelle de temps de plusieurs siècles. Par exemple, on peut citer la hausse du niveau des mers, la disparition de la banquise et le recul des glaciers. Il est d'autre part de plus en plus probable que les événements extrêmes, comme par exemple les vagues de chaleur et les sécheresses, se produisent simultanément.

Sans mesures de protection du climat et si les émissions de gaz à effet de serre restent élevées, des événements extrêmement improbables aujourd'hui pourraient devenir possibles demain. Il s'agit notamment d'atteindre ce que l'on appelle des points de rupture, à la suite desquels la circulation océanique et les régimes climatiques régionaux pourraient changer massivement et brusquement. Le rapport du GIEC présente également divers scénarios de mesures de protection du climat et montre que des mesures conséquentes de protection du climat, associées à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, pourraient atténuer de nombreuses conséquences du changement climatique. Toutefois, l'adaptation aux conséquences du changement climatique est de toute façon nécessaire, car nous pouvons déjà observer et ressentir un nombre important de ces effets aujourd'hui.

En plus du changement climatique d'origine humaine, il existe toujours des fluctuations climatiques naturelles. Sur une période de 10 à 20 ans, ces fluctuations naturelles peuvent compenser le changement climatique d'origine humaine et même le contrecarrer temporairement dans certaines régions. A long terme, cependant, le changement climatique dû à l'homme dépassera clairement les fluctuations naturelles à bien des égards.

### Quelles suites à donner ?

Les rapports du GIEC sont étroitement liés aux rapports nationaux sur le climat. Basés sur le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2013), les scénarios climatiques suisses CH2018 fournissent une description de l'évolution climatique future possible dans notre pays. CH2018 est un thème prioritaire du « National Centre for Climate Services (NCCS) » et fournit des produits que l'on peut utiliser pour évaluer des mesures d'adaptation et traduit l'état international des connaissances de manière explicite pour la Suisse. Dans les années à venir, ces scénarios seront mis à jour en fonction des conclusions du sixième rapport du GIEC. Et, dans les mois à venir, nous examinerons plus en détail les différentes conclusions et déclarations du sixième rapport du GIEC.

Le 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC : <https://www.ipcc.c>

<https://www.rts.ch/play/radio/cqfd/audio/gros-plan-sur-la-circulation-thermohaline?id=9456012>

<https://www.carbonbrief.org/explainer-nine-tipping-points-that-could-be-triggered-by-climate-change>

Date de dépôt : 18 août 2021

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### Rapport de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### Contexte

Lorsque M. Jean Burgermeister a déposé ce projet de loi en août 2019, le *plan climat cantonal (volet 1)*<sup>1</sup> était déjà élaboré depuis 2015. Puis, le *volet 2<sup>2</sup> du plan climat cantonal*, qui est le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques 2018-2022, a été publié en décembre 2017. Enfin, il y quelques mois, *le plan climat cantonal 2030 (2<sup>e</sup> génération)*<sup>3</sup> a été présenté. Dans ce document, l'Etat définit quarante et une mesures, qui sont organisées autour de sept axes structurant l'ambition de ce plan climat. Son objectif vise à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre et à anticiper et gérer les effets des changements climatiques. Il s'agit dès lors de tout entreprendre pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici à 2030. Ici, on parle donc d'une feuille de route opérationnelle, interdépartementale et transversale dont les leviers d'action se centrent notamment sur la politique de mobilité et la transition énergétique des bâtiments.

En parallèle, la motion Verte 2520<sup>4</sup> « Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat ! » entre en scène, dans un contexte de grèves successives pour le climat grâce à une mobilisation sans précédent des jeunes au niveau cantonal, national et international : l'urgence climatique sera décrétée en décembre 2019 dans le canton de Genève. Cette motion a permis

---

<sup>1</sup> [https://aragge.ch/wp-content/uploads/2018/02/GE\\_20151125\\_Plan\\_climat\\_cantonal\\_volet\\_1.pdf#:~:text=Le%20plan%20climat%20cantonal%20%28PCC%29%20vise%20%2C3%20A0%20doter,politiques%20publiques%20sectorielles%20au%20regard%20des%20enjeux%20climatiques.](https://aragge.ch/wp-content/uploads/2018/02/GE_20151125_Plan_climat_cantonal_volet_1.pdf#:~:text=Le%20plan%20climat%20cantonal%20%28PCC%29%20vise%20%2C3%20A0%20doter,politiques%20publiques%20sectorielles%20au%20regard%20des%20enjeux%20climatiques.)

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/document/6222/telecharger>

<sup>3</sup> <https://www.ge.ch/document/24973/telecharger>

<sup>4</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02520.pdf>

d'adapter le PCC aux revendications portées par les jeunes en reconnaissant le statut de crise écologique majeure à gérer de manière prioritaire et en réduisant à 0 les émissions cantonales de gaz à effet de serre d'ici à 2030, ou 2050 au plus tard.

### **But du projet de loi et objectifs actualisés**

Il y a plusieurs objectifs qui sont visés dans ce projet de loi (PL 12542) :

- 1) Un des objectifs est de considérer le plan climat du Conseil d'Etat comme insuffisant et de fixer des objectifs plus ambitieux.
- 2) Un autre objectif est d'entrer en transition environnementale afin d'accomplir les engagements pris par la Suisse en 2017 lors de la ratification des Accords de Paris (2015)<sup>5</sup>. Malheureusement, la loi sur le CO<sub>2</sub>, soumise à la votation populaire en juin dernier, n'a pas passé la rampe. Cela signifie que la Suisse ne dispose plus de politique climatique avec des objectifs clairs de réduction de CO<sub>2</sub>. Sans cette loi, il n'est désormais plus possible d'amorcer, sans délai, des étapes importantes de réduction de CO<sub>2</sub>, au niveau national.
- 3) Un autre objectif de ce projet de loi est de fixer des objectifs ciblés pour différents domaines afin d'atteindre la neutralité carbone en 2040. Cela ressemble à la vision des différents plans climat cantonaux qui abordent la problématique d'un point de vue transversal et interdépartemental. Il peut s'agir de la politique de la mobilité comme de la politique agricole. Cet aspect n'est pas anodin car nous savons aujourd'hui, depuis les dernières votations du mois de juin dernier, que le changement de paradigme souhaité pour une agriculture plus durable, au niveau national, ne sera pas immédiat. Les réformes agricoles urgentes ont été bloquées au Parlement, alors que le danger des pesticides est réel. Le refus des initiatives sur les pesticides et l'eau potable ont mis un terme à ce changement de cap.
- 4) Un autre objectif de ce projet de loi est de prendre en considération le trafic aérien, car il s'agit de 20% des émissions de gaz à effet de serre totales du canton. Or, la transition environnementale ne peut faire abstraction du trafic aérien. A ce sujet, les Vert.e.s genevois ont privilégié

---

<sup>5</sup> [https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-affaires-internationales/l\\_accord-de-paris-sur-le-climat.html#:~:text=La%20Suisse%20a%20ratif%C3%A9%20l'E2%80%99Accord%20de%20Paris%20le,une%20partie%20des%20r%C3%A9ductions%20d'E2%80%99%C3%A9missions%20r%C3%A9alis%C3%A9es%20%C3%A0%20l'E2%80%99%C3%A9tranger](https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-affaires-internationales/l_accord-de-paris-sur-le-climat.html#:~:text=La%20Suisse%20a%20ratif%C3%A9%20l'E2%80%99Accord%20de%20Paris%20le,une%20partie%20des%20r%C3%A9ductions%20d'E2%80%99%C3%A9missions%20r%C3%A9alis%C3%A9es%20%C3%A0%20l'E2%80%99%C3%A9tranger)

la voie de l'étude scientifique et des propositions concrètes au travers du rapport « Aéroport de Genève post-COVID : quel trafic pour préserver le climat ? », ONG Noé21, avril 2021. Cette étude, transmise au Conseil d'Etat, ouvre un débat qui doit justement permettre une planification cohérente pour l'Aéroport de Genève (AIG). Il s'agit d'établir un cadre, dans un contexte d'urgence climatique et d'impact sur la santé, qui doit également être fixé dans la mise en œuvre de l'IN 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport »<sup>6</sup>, plébiscitée par la population genevoise. Les Vert.e.s sont partis sur un autre type de proposition puisqu'ils ont déjà déposé plusieurs projets de lois et motions avec une approche plus ciblée par politique publique. Mais puisque le but est de concrétiser cette volonté commune autour du climat sur laquelle on a réussi à s'unir sur la M 2520, comment continuer ? Ce projet de loi brasse très large avec à l'article 1 des objectifs dont on a de la peine à voir les conséquences.

### **Ce qu'il reste à ancrer dans la loi et à améliorer**

Après toutes ces considérations qui me paraissent fondamentales dans un contexte d'urgence climatique, dans un contexte de belles déclarations, dans un contexte où notre parlement a de la peine à passer de la parole aux actes, par crainte du changement ou tout simplement par manque de volonté de sortir de sa zone de confort, que reste-t-il à ancrer dans la loi ? Doit-on modifier la Constitution ? Qu'est-ce que nous pouvons améliorer pour que les générations futures, bien plus conscientes que les adultes actuels des défis à relever, puissent vivre en harmonie avec leur environnement (en préservant les espèces et les ressources naturelles), en bonne santé tout en évitant une augmentation des inégalités ?

### **Procédure et réalité**

Même si certains objectifs restent à définir, certains députés considèrent ce projet de loi comme obsolète ou encore trop touffu. Malgré tous les plans climat cantonaux et les adaptations faites, ce projet de loi a été maintenu et il s'agit de l'étudier.

La commission de l'environnement s'est comportée de façon très étrange avec ce projet de loi, aussi concentré soit-il.

Tout d'abord, les membres de la commission ont auditionné le premier signataire, ce qui est usuel. C'était en septembre 2019, 2 mois après le dépôt

---

<sup>6</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00163.pdf>

du projet de loi. Après quelques questions des députés, tergiversations quant au choix de la commission (en effet, ce projet de loi est transversal) et critiques, le gel est voté, dans un contexte d'attente du retour du département sur la motion 2520. Jusqu'ici, cela peut être lent, mais cela reste cohérent.

Signalons tout de même que, juste avant le gel, la commission accepte d'auditionner, ad minima, le département.

Le 24 juin 2021, le dégel est accepté, dans un contexte particulier puisque, le 13 juin, la loi CO<sub>2</sub> a été refusée et que le Conseil d'Etat, in corpore, a présenté le nouveau plan climat cantonal, 2<sup>e</sup> génération.

En dépit de ces événements, une majorité de commissaires ont décidé à la hâte de voter le projet de loi, sans même entendre le département sur cet objet, sans même attendre la présentation en commission du nouveau plan climat, que cela soit dans le contexte des travaux du projet de loi, ou même hors contexte. Dès lors, un vote d'entrée en matière commence et le projet de loi est refusé puisqu'il n'y a pas eu d'entrée en matière.

La commission de l'environnement et de l'agriculture n'aura donc rien fait sur cet objet. Elle n'aura même pas auditionné le département. La procédure et le manque de sérieux sont à mettre en exergue, tant ils brillent par leur indifférence aux sirènes d'alarme de l'urgence climatique, tant la peur de la transversalité est grande.

## **Conclusion**

« Comment osez-vous ? », est-ce que nos parlementaires se souviennent de cette phrase qui a fait le tour de la planète ?

Pendant ce temps, la planète se dérègle. Cet été encore, nous avons connu des incendies dévastateurs, des dômes de chaleur directement liés au dérèglement climatique, des inondations sans précédent, etc.

Pour toutes ces raisons, il aurait été intéressant et constructif, et peut-être complémentaire, d'étudier ce PL, d'analyser en détail, de prendre le temps d'améliorer encore et encore nos lois pour qu'enfin les scientifiques, qui nous alertent depuis 1998 (avec le Protocole de Kyoto), et la conférence des parties (GIEC) trouvent une assise légale et cantonale, pour qu'enfin on passe des constats alarmants des discours urgentistes aux actes responsables. C'est ici que la notion de transversalité prend tout son sens.

Mesdames et Messieurs les députés, la minorité déplore donc le refus d'entrée en matière de ce projet de loi et vous invite à accepter ce projet de loi ou, au moins, à le renvoyer en commission.